



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 17 novembre 2025
Délibération n° 2025-37

Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**
Pour : **13**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Quorum : **8**

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents :

NICOLAS Emmanuel (excusé), RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas

Secrétaire de séance :
DUPONT Anny-Claude

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :
SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :
19 NOV. 2025

Convocation envoyée le :
12 novembre 2025

AR Préfecture :
017-211701743-20251117-2025_37-DE

Affichage de la convocation le :
12 novembre 2025

Date de publication sur le site internet :
24 novembre 2025

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2026

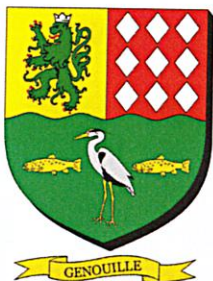
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle la délibération du 20 juillet 2005 décidant le versement de 30 € d'arrhes lors de la réservation de la salle des fêtes. Ces arrhes seront ensuite déduites du prix de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, pour l'année 2026, comme suit :

	<i>Habitants commune</i>	<i>Hors commune</i>
WEEK-END ou 2 jours si férié le vendredi ou le lundi	311 €	370 €
LOCATION A LA JOURNEE sauf Week-end	190 €	223 €
VIN D'HONNEUR	Gratuit	114 €
Associations communales 1 gratuité par an	65 €	
Associations intercommunales du territoire de la CDC Aunis Sud	80 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.